

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-39**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'Animateur des sites NATURA 2000 au grade de technicien principal 1^{ère} classe à temps non complet (supérieur à 10 % du temps de travail).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire que compte tenu les besoins de service il serait souhaitable de supprimer l'emploi **d'Animateur des sites NATURA 2000** au grade de technicien principal 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération en date du 17 décembre 2018 pour une durée de 17h30 de service hebdomadaire, et de créer un emploi de **d'Animateur des sites NATURA 2000 au grade de technicien principal 1^{ère} classe** à temps complet pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018, portant création d'un emploi **d'Animateur des sites NATURA 2000 au grade de technicien principal 1^{ère} classe** à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 17h30 heures.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De modifier**, à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi **d'Animateur des sites NATURA 2000 au grade de technicien principal 1^{ère} classe**, crée par délibération susvisée en date du 17 décembre 2018.
- **De substituer**, en conséquence, à l'emploi **d'Animateur des sites NATURA 2000 au grade de technicien principal 1^{ère} classe, à temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de service 17h30, **un emploi à temps complet**, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI.